

Le 18 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Affaires scolaires, enfance, jeunesse**
 - ✓ Résiliation du marché de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes les Trois Rivières pour le Lot n°8 – Menuiseries intérieures et lancement d'une procédure d'urgence sans publicité ni mise en concurrence
- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle Michel Blais de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Le délai de convocation a été réduit en raison de l'urgence en vertu de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Emmanuel LUTAUD

Le compte-rendu du Conseil précédent fait l'objet de l'abstention de Monsieur Gilles GALLIENNE et est approuvé par le reste de l'assemblée.

<p><u>MEMBRES PRESENTS</u> Didier RENVOISE – Maire</p> <p>Jean-Marc ALETON, Danielle BOITEL, Francis CABARET, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Sylvie JOULIN, Céline LABET, Sophie LAURIAU, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Pauline PLANCHON, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Maïté SEVENO, Denis TRIAU, Coralie VISEUX</p>	<p><u>MEMBRES ABSENTS EXCUSES</u> Hugues D'AMECOURT, pouvoir à Christine LE BOURDONNEC Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à Elise JALLOIS Pascal DUVALLET, pouvoir à Joël NOUVEAU Gilles LALLIER, pouvoir à Danielle BOITEL Pascal LAVAINNE, pouvoir à Sylvie JOULIN Angélique LOPES, pouvoir à Coralie VISEUX Philippe VIGIER, pouvoir à Didier RENVOISE</p> <p><u>MEMBRES ABSENTS</u> Corinne ROLAND</p>
---	---

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

N°2021/D61 - RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES POUR LE LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'URGENCE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Commune Nouvelle a lancé en 2020 une opération de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes les Trois Rivières.

Par délibération n°2020_D30, en date du 16 juillet 2020 le lancement d'un marché de travaux a été décidé pour 19 lots. La commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 22 octobre 2020 pour l'ouverture des offres, le 20 novembre 2020 et le 11 décembre 2020 pour l'analyse des offres.

Le marché a été notifié aux entreprises le 7 janvier 2021 ; le lot n°8 « Menuiseries intérieures » a été attribué et notifié à l'entreprise Menuiserie Générale Brachet pour un montant de 335 000 €HT.

Nous avons été informés de la liquidation de cette entreprise.

La commune a, conformément à la législation, saisi par courrier le mandataire judiciaire pour lui adresser une mise en demeure de poursuite de contrat afin de savoir si l'entreprise est autorisée à poursuivre le contrat ou si le mandataire estime qu'il doit être résilié.

Le mandataire judiciaire vient de nous répondre par courrier reçu le 11 mai 2021 que par jugement du 21 avril 2021, le Tribunal de Commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la SASU MENUISERIE GENERALE BRACHET FRERES et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à la résiliation du contrat en cours.

Didier RENVOISÉ annonce qu'il y a lieu de délibérer pour acter la résiliation du marché lot n°8 « Menuiseries intérieures » et de lancer un marché en procédure d'urgence sans publicité ni mise en concurrence.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2195-4 qui stipule que lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation(...) L'acheteur peut alors résilier le marché pour ce motif.

Vu l'article L. 2141-3 qui stipule que sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui sont : Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou (...) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

Vu l'article R.2122-1 qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. (...) Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.

Vu le courrier de Maître FLOREK, mandataire judiciaire, en date du 6 mai 2021, qui confirme qu'il y a lieu de procéder à la résiliation du contrat en cours avec la SASQU Menuiserie Générale Brachet Frères,

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la résiliation du contrat en cours avec l'entreprise Menuiserie Générale Brachet Frères dans le cadre du marché public numéro 2020.00016 ayant pour objet la construction d'un groupe scolaire de 21 classes pour ce qui concerne le lot n°8 « Menuiseries intérieures ».

PRECISE que cette décision sera notifiée dans les meilleurs délais au mandataire judiciaire, Delphine FLOREK du cabinet VILLA-FLOREK à Orléans.

DECIDE de lancer une procédure d'urgence sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de retenir l'entreprise classée 2^{ème} à l'analyse des offres : COLAS GUY, 14 Du Friche 28630 VER-LES-CHARTRES pour un montant de 388 170,70 euros €HT.

DECIDE d'engager une négociation avec l'entreprise COLAS GUY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles liées à ces procédures ainsi que le nouveau marché public et à engager l'ensemble des procédures.

PRECISE que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2021 du budget regroupement pédagogique.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	30	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
36	0	1	

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux cessions de terrains qui ont été présentées à plusieurs reprises en Bureau Municipal et dont les négociations ont abouti ainsi que la demande d'un locataire à Montigny le Gannelon de mutation de son bail commercial en bail d'habitation et enfin une régularisation sollicitée par le Trésor Public pour la répartition des recettes de concessions des cimetières entre le budget de la commune et le budget du CCAS.

Gilles GALLIENNE s'oppose à ces ajouts.

Didier RENVOISE décide de reporter ces délibérations à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h25

Jean-Marc ALETON	
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	
Françoise CAUVIN	
Jean-Pierre CHEVALLIER	
Serge CORNETTE	
Hugues D'AMECOURT	Excusé, pouvoir à Christine LE BOURDONNEC
Jean-Yves DEBALLON	Excusé, pouvoir à Elise JALLOIS
Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	
Pascal DUVALLET	Excusé, pouvoir à Joël NOUVEAU
Gilles GALLIENNE	
Philippe GASSELIN	

Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	
Sylvie JOULIN	
Céline LABET	
Gilles LALLIER	Excusé, pouvoir à Danielle BOITEL
Sophie LAURIAU	
Pascal LAVAINNE	Excusé, pouvoir à Sylvie JOULIN
Christine LEBOURDONNEC	
Angélique LOPES	Excusée, pouvoir à Coralie VISEUX
Emmanuel LUTAUD	
Isabelle MIGNOT	
Annie MONTPEYROUX	
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	
Didier RENVOISE	
Jean-Luc ROBLES	
Corinne ROLAND	Absente
Thierry ROUX	

Dominique SALVY	
Maïté SEVENO	
Denis TRIAU	
Philippe VIGIER	Excusé, pouvoir à Didier RENVOISE
Coralie VISEUX	